Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le

ID: 038-213803349-20200630-DEL\_2020\_3006\_2-DE

République Française Département de l'Isère Commune de REVEL

# <u>extrait</u> DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le trente juin, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame BOURDELAIN Coralie, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice: 15

Qui ont pris part au vote: 15

Présents: Coralie BOURDELAIN; Patrick HERVE; Sandrine GAYET; Vincent PELLETIER; Frédéric GEROMIN; Stéphane MASTROPIETRO; Dominique CAPRON; Christophe CORBET; Cathy

PELOSO; Thierry RUTGE; Astrid BOUCHARD; Antoine CREZE; Caroline DRIOL.

Procurations: Anne IZABELLE à Caroline DRIOL; Mireille BERTHUIN à Coralie BOURDELAIN

Absents : sans objet

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Patrick Hervé, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : 26 juin 2020

Délibération n°2 : portant création d'un emploi permanent à temps non complet.

#### Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu des besoins, il convient de créer un poste supplémentaire d'ATSEM à l'école.

## Madame la Maire propose

la création d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet à raison de 17h42 minutes hebdomadaires, soit 17 h70/35ème, à compter du 31/08/2020.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ATSEM au grade d'ATSEM principal  $2^{\text{ème}}$  classe ou principal  $1^{\text{ère}}$  classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil des enfants et des parents à la garderie du matin et ensuite les enfants qui arrivent directement l'école, aider l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie, surveiller la sécurité et l'hygiène des enfants, aider dans la préparation et l'animation des activités pédagogiques, entretenir les locaux et matériaux destinés aux enfants, encadrer les enfants à la cantine.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le

SLOW

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi la la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent devra avoir de l'expérience auprès des enfants et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame la Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 *(ou 3-3)*,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30 juin 2020.

#### **DECIDE:**

Article 1: d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Voté et accepté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 30 juin 2020

Pour extrait certifié conforme,

Coralie BOURDELAIN Maire de Revel.

Maire de Revei